

26

Commission permanente

Séance du 8 avril 2024



Rapporteur : M. LENFANT

49325

11 - Mobilités

RD56 - Franchissement tout tonnage de la Vilaine à Port de Roche - Communes de Langon et Sainte-Anne-sur-Vilaine - Marché pour le suivi juridique

Le lundi 08 avril 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), M. MARTINS (pouvoir donné à M. PICHOT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROUX (pouvoir donné à M. MARTIN), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à Mme QUILAN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h16.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 11 mars 2024 relative à la réalisation des études et à l'assistance à la concertation du franchissement tout tonnage de la Vilaine à Port Roche ;

Exposé :

Présentation de l'opération

Le pont de Port de Roche permet le franchissement de la Vilaine par la route départementale n° 56 en limite des communes de Langon et Sainte-Anne-sur-Vilaine.

Une inspection détaillée de la structure de l'ouvrage, réalisée en septembre 2022, a mis en évidence d'importantes dégradations conduisant le Département, gestionnaire de l'ouvrage à prendre, par mesure de sécurité et de sauvegarde, une mesure d'interdiction aux véhicules de plus de 3,5 tonnes depuis le 1^{er} février 2023.

Compte tenu de la contrainte posée par cette limitation de tonnage et de l'absence de solution alternative de franchissement par un des 5 ponts existants en amont et en aval, l'étude d'un nouveau franchissement, sur le périmètre restreint de Port de Roche, a été portée immédiatement dans les opérations prioritaires du Département.

Réalisation des études

Le marché relatif aux études du projet et à l'assistance au maître d'ouvrage pour la concertation a été attribué au groupement SCE / AEI à Nantes après une consultation des entreprises menée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

Les études, dans leur phase préparatoire ont été engagées dès le 15 mars dernier.

Ces études comprennent :

- les études préalables ;
- les études de variantes dans le cadre d'une concertation ;
- l'étude d'avant-projet et l'établissement du dossier « cas par cas » ;
- une mission d'assistance au maître d'ouvrage pour la concertation.

Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le suivi juridique des études et de la concertation

Le 8 janvier 2024, une consultation relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le suivi juridique des études et de la concertation a été lancée. La procédure de passation mise en œuvre a été la procédure d'appel d'offres ouvert.

La mission consiste à assister le maître d'ouvrage pour la sécurisation juridique des études et procédures relatives à l'opération :

- recommandations préalables et analyse juridique du dossier d'études ;
- sécurisation de la procédure de concertation ;
- analyse juridique et administrative des dossiers règlementaires ;
- sécurisation des enquêtes publiques et de leurs procédures ;
- accompagnement et conseils.

Attribution du marché

La commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 5 mars 2024, a émis un avis favorable à l'attribution du marché pour le suivi juridique des études et de la concertation au cabinet COUDRAY URBANLAW pour un montant de 54 300 euros HT soit 65 160 euros TTC.

Les dépenses correspondantes seront rattachées à l'autorisation de programme ROGTI003 millésime 2022 et imputées sur le chapitre 20, fonction 843, nature 2031 sous l'affectation numéro 28586 code service P31.

Décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché relatif au suivi juridique des études et de la concertation dans le cadre du projet de franchissement tout tonnage de la Vilaine à Port de Roche avec le cabinet COUDRAY URBANLAW pour un montant de 54 300 euros HT, soit 65 160 euros TTC.

Vote :

Pour : 38

Contre : 0

Abstentions : 16

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 10 avril 2024

ID : CP20242256V2

Pour extrait conforme